



# PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Projet de révision du Schéma des Structures des exploitations de Cultures Marines du département de la Vendée

En application de l'article L. 181-10 du code de l'environnement, une consultation du public est réalisée, conformément aux dispositions de l'article L. 123-19 de ce même code, du 12 septembre au 12 octobre 2022 sur le projet de révision du schéma des structures des exploitations de cultures marines du département de la Vendée.

Le projet est porté conjointement par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée (DDTM) et le Comité Régional de la Conchyliculture des Pays de la Loire. Le dossier est suivi par Jean-Philippe VORNIERE, responsable de l'unité Ressources Halieutiques de la DDTM. Son contact est : [jean-p.vorniere@vendee.gouv.fr](mailto:jean-p.vorniere@vendee.gouv.fr). Il est joignable au 02.51.20.42.70.

Le projet de révision du schéma des structures ainsi que le dossier d'évaluation environnementale et l'évaluation d'incidence Natura 2000 initiaux seront consultables en version numérique sur le site internet des services de l'État en Vendée (*rubrique publications – enquêtes publiques et consultations du public – liste déroulante : Schéma des Structures*). Le dossier sur support papier pourra être consulté à la préfecture de la Roche-sur-Yon et à la Sous-Préfecture des Sables d'Olonne pendant toute la durée de la consultation.

Les observations devront être adressées par courriel à l'adresse suivante : [pref-participationdupublic@vendee.gouv.fr](mailto:pref-participationdupublic@vendee.gouv.fr) (objet : Révision du schéma des structures)

Toute observation transmise avant ou après la clôture ne pourra pas être prise en considération.

A la fin de cette consultation, une synthèse des observations sera rédigée par le service instructeur et permettra la prise en considération des observations avant décision. Cette synthèse sera consultable sur le site internet des services de l'État en Vendée. Le Préfet de la Vendée est compétent pour statuer sur le projet d'arrêté ( avec ou sans modification).